

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance ordinaire du mardi 13 décembre 2022, à 19h30  
à la salle du Conseil municipal,**

**Présents**

Mme MALHERBE Sylvie, Présidente  
M. BETTO Frédéric, Vice-président  
Mme TAHÉRI Odile, Secrétaire  
Mme BOYE Jenny  
M. CRÉTARD Pascal  
M. KENDE Michael  
Mme MARQUES Nadia  
Mme MORGANELLA Cecilia  
Mme MOTA Rose Marie  
Mme NOLL Dorothea  
M. PESENTI Sébastien  
M. POTVIN Thierry  
M. VERARDI Tiziano

**Absents excusés**

M. BLANC Kevin  
M. FERRILLO Maximilien

**Exécutif**

M. MUÑOZ Ricardo, Maire  
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint au Maire

**Administration**

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale  
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

---

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022
2. Communications du bureau du Conseil Municipal
3. Communications du Maire et de l'Adjoint
  - Autorisations de construire
4. Rapports des commissions
5. Délibération 18/2022 destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
6. Délibération 19/2022 relative aux indemnités allouées en 2023 aux maire et adjoints et conseillers municipaux
7. Délibération 20/2022 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023
8. Délibération 21/2022 relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
9. Délibération 22/2022 relative à un crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire d'un montant de 500'000 F
10. Droit d'opposition du Conseil municipal à la décision de l'ACG relative à l'attribution par le FI d'un montant de 5.36 millions à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022
11. Propositions individuelles et questions

\* \* \*

La Présidente du Conseil municipal sonne l'ouverture de la séance à 19h30 précises. Absents, MM. Kevin BLANC et Maximilien FERRILLO sont excusés.

---

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022**

La Présidente demande si ses collègues ont des commentaires à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

### **1.1. Résolution 4/2022 au sujet du rond-point de la Pomme (point 5 p.329)**

**Mme Dorothea NOLL** se souvient qu'il avait été indiqué aux conseillers municipaux que la résolution 4/2022 était caduque. Elle demande si celle-ci a été transmise par le Service des affaires communales (SAFCO) à l'Office cantonal des transports (OCT).

**M. Ricardo MUÑOZ** rectifie qu'il n'a pas parlé de caducité de la résolution 4/2022 mais du fait qu'aucune base de légale ne prévoyait son application.

**Mme Martine ROSET** confirme que la résolution a été transférée au SAFCO et est annoncée comme « terminée ».

**Mme Dorothea NOLL** remarque que le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 mentionne que ladite résolution est caduque et que dès, lors il mérite d'être révisé.

Dont acte.

### **1.2. Vœux de la mairie : erratum dans la date (point 4.4.4 p.328)**

**M. Thierry POTVIN** indique que le procès-verbal fait mention d'une date erronée quant à la flambée des sapins, qui aura lieu le 14 janvier 2023.

Dont acte.

Constatant l'absence de plus amples observations sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022, la Présidente soumet l'approbation de celui-ci au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; la Présidente n'exerce pas son droit de vote) :

**Par 12 oui, aucun non et aucune abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance ordinaire du 15 novembre 2022.**

## **2. Communications du bureau du Conseil Municipal**

### **2.1. Courrier au sujet de l'aménagement d'une zone de rencontre à la route d'Ornex**

Le Conseil municipal a reçu la copie d'un courrier daté du 16 novembre 2022 de M. Jean-Pierre BETTO concernant l'aménagement d'une zone de rencontre à la route d'Ornex. L'Exécutif ayant déjà accusé réception de ce courrier, la Présidente anticipe que le courrier sera traité au sein de la commission Infrastructures.

Certains conseillers municipaux demandant la lecture dudit courrier, Mme la Secrétaire en donne lecture, selon le texte reproduit ci-dessous *in extenso* :

*« Messieurs le Maire, Messieurs les Adjoints,*

*Suite à diverses entrevues, avec les habitants du village de Bossy, la majorité refuse toutes transformations ou aménagements du village de comme présenté par l'exécutif.*

*Pour rappel, la seule demande qui avait été faite par les habitants du village concernait la sécurité des enfants jouant sur l'ancien cimetière.*

*Par conséquent il pourrait être envisagé, une avancée de la base de ce lieu pour ralentir les véhicules qui traversent le village.*

*De plus cette avancée sur la route pourrait être garnie d'une petite haie basse (40 ou 60 cm.) Rempart naturel qui permettrait la suppression de la barrière actuelle.*

*Mais en aucun cas un accès sur l'ancien cimetière par la route ne peut être envisagé car trop dangereux. Mais un accès par le côté est plus naturel est plus sécurisé.*

*Une limitation de vitesse à 30km/h. serait souhaitée par beaucoup d'habitants, mais sans obstacles tel que des « gendarme couché ».*

*Nous souhaiterions que vous preniez compte de nos remarques et nous aimerions avoir une réponse à ce courrier. Ce qui ne paraît pas courant de la part de la commune.*

*En outre nous craignons un passage en force de votre projet initial sans l'aval du conseil communal et des habitants qu'il est censé représenté.*

*Salutations distinguées*

*Betto Jean-Pierre »*

## **2.2 Sortie de fin d'année**

Les conseillers municipaux ont rendez-vous jeudi 15 décembre 2022, à 18h15 à l'arrêt de bus Collex-École afin de se rendre à Trip Trap (chemin de la Gravière 6, 1227 Genève) pour leur sortie de fin d'année. Les conseillers municipaux auront également la possibilité de rejoindre le groupe directement en centre-ville. Le retour de la sortie est prévu aux alentours de minuit.

## **3. Communications du Maire et de l'Adjoint**

### **3.1. Distribution des marmites aux seniors**

*(Communication de M. Skander Chahlaoui, Adjoint au maire)*

**M. Skander CHAHLAOUI** remercie les deux conseillères municipales qui se sont impliquées dans la distribution des marmites de l'Escalade aux seniors : Mmes Nadia MARQUES et Dorothea NOLL. Il leur transmet les salutations et les remerciements de plusieurs seniors, qui se sont empressés d'écrire à la Mairie.

**Mme Dorothea NOLL** explique qu'il lui est arrivé de laisser le cadeau devant la porte ou dans la boîte aux lettres lorsque personne ne lui répondait.

### **3.2. Invitations culturelles à l'adresse des conseillers municipaux**

*(Communication de M. Skander Chahlaoui, Adjoint au maire)*

**M. Skander CHAHLAOUI** informe que le prochain évènement culturel, qui sera payant, aura lieu le 21 janvier 2023 : Mashal Arman & the Afghan Project. La Mairie souhaite distribuer deux invitations à cet évènement à chaque conseiller municipal.

### **3.3. Autorisations de construire**

*(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

Selon la procédure ordinaire, la première communication de M. le Maire concerne la liste des autorisations de construire, mise à jour pour le mois de décembre. Il demande si les conseillers municipaux ont des questions sur la liste des autorisations de construire.

**Mme Odile TAHÉRI** s'interroge au sujet de la construction de logements au chemin de la Fruitière.

**M. Ricardo MUÑOZ** explique que le dossier en question est en cours d'instruction. Il concerne une parcelle constructible située entre les chemins des Chaumets et de la Fruitière qui forme une bande rectangulaire en limite de zone constructible. Le projet est porté par la famille ARTIQUE.

### **3.4. Nouvelle desserte de bus (ligne 54)**

*(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

**M. Ricardo MUÑOZ** annonce avec plaisir que depuis le 11 décembre 2022, la ligne de bus 54 relie Versoix à l'aéroport en desservant l'arrêt de bus Collex-École (arrêt situé aux abords du parc de l'Épée sur la route de Collex). Neuf relations sont proposées par jour en semaine, du lundi au vendredi. L'Exécutif espère une augmentation de leur cadence, notamment le weekend.

**M. Tiziano VERARDI** sait que les habitants se plaignent régulièrement de ne pas avoir de meilleure liaison de transports publics vers Bellevue et se demande si les autorités communales ont été consultées dans la création de cette nouvelle desserte.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond qu'auparavant, les Transports Publics Genevois (TPG) se louaient que la ligne de bus 54 desservait la commune, en s'arrêtant à l'arrêt Crest-d'El. Or, l'Exécutif jugeait cette desserte peu pratique pour les habitants des villages de Collex et Bossy. La déviation du tracé de la ligne 54 via le giratoire dit de la Pomme ressort des commentaires de l'Exécutif. En ce qui concerne la relation vers le territoire de Bellevue, l'itinéraire favorisé par les TPG consiste à rallier la gare des Tuileries par la ligne de bus 52.

**M. Tiziano VERARDI** se plaint du mauvais fonctionnement de cet itinéraire.

**M. Ricardo MUÑOZ** lui expliquera l'historique de cet itinéraire privilégié en privé.

### **3.5. Démissions au sein du personnel communal**

*(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

**M. Ricardo MUÑOZ** informe l'assemblée de deux démissions au sein du personnel communal. M. Alain FISCHER, le responsable des services techniques démissionnera le 31 janvier 2023 tandis que M. Frédéric SANTSCHI, collaborateur de la voirie quittera la commune le 28 février 2023.

À une question de **M. Sébastien PESENTI** sur le remplacement de ces deux collaborateurs, **M. Ricardo MUÑOZ** explique avoir informé la commission Finances du projet de rééquilibrage du personnel communal. Après trois ans de fonctionnement avec un responsable des services techniques, il se trouve que la Mairie est surdotée en compétences techniques. La montée en puissance de M. Alejandro PFEIFFER permettrait de réenvisager le cahier des charges du futur responsable des services techniques ainsi que de redoter la Mairie en compétences sur la cohésion sociale. Le collaborateur de la voirie ne sera pas remplacé et l'équipe de voirie aura recours à des travailleurs temporaires durant la saison estivale.

**Mme Dorothea NOLL** rappelle qu'en 2019, elle n'était pas convaincue par l'argument de M. le Maire qui souhaitait créer un poste technique à 100% et demande si l'Exécutif et le Secrétariat général ont envisagé de faire appel à un bureau externe pour différents travaux techniques.

**M. Ricardo MUÑOZ** a constaté que le besoin d'un poste technique à 100% tel qu'il avait pu le présenter en mars 2019, n'était plus d'actualité étant donné que les employés de la conciergerie et de la voirie sont volontaires pour s'emparer des sujets techniques. Ainsi, il lui semble qu'un poste à temps partiel reste prioritaire pour les sujets tels que le génie civil ou l'aménagement routier. Si les compétences venaient à manquer, la commune pourrait avoir recours à des prestataires externes.

**Mme Dorothea NOLL** avait compris que le taux de travail de M. Alejandro PFEIFFER avait été augmenté pour épauler puis remplacer M. Carlos SILVA et calcule que le départ de M. Frédéric SANTSCHI aurait comme conséquence que la voirie fonctionne avec 1,7 temps plein au lieu de 2,7 temps pleins précédemment.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que les vérités d'octobre ont changé et que le choix de déshabiller la technique pour renforcer la cohésion sociale a été analysé et coordonné avec les responsables de la voirie et de la conciergerie. Le modèle de recours à des travailleurs temporaires durant la saison estivale est validé par ces derniers.

### **3.6. Démission de M. Bernard FRACHEBOUD et élections d'un nouvel Adjoint au Maire**

Sans entrer dans les détails de la démission de M. Bernard FRACHEBOUD de son poste d'Adjoint, **M. Ricardo MUÑOZ** souhaite saluer la personnalité, le côté humain et bienveillant de son ancien collègue. Il estime que le Conseil municipal perd une personne dédiée à la commune, qui a tenté de travailler de la manière la plus adéquate et positive que possible. Bien que son parcours d'élu de M. FRACHEBOUD soit terminé, il aimerait que l'assemblée conserve l'image d'un Adjoint disponible malgré son arrêt à mi-mandat.

Le SAFCO a enregistré la démission de M. FRACHEBOUD et a officialisé les dates suivantes pour l'élection d'un Adjoint au Maire :

- 16 janvier 2023 : ouverture du dépôt des listes de candidatures
- 20 février 2023 : clôture du dépôt des listes de candidatures
- 30 avril 2023 : premier tour de l'élection. Si seul ce premier tour a lieu, l'élu pourra entrer en fonction en mai 2023.
- 21 mai 2023 : éventuel second tour de l'élection. L'entrée en fonction de l'élu aurait lieu en juillet 2023.

Entre temps, M. Thierry APOTHÉLOZ, qui a enregistré la démission a proposé à MM. CHAHLAOUI et MUÑOZ d'engager un administrateur provisoire. À l'analyse de la situation, les deux magistrats ont préféré

renoncer à la venue d'un administrateur. Entre temps, M. le Maire assurera le lien *ad interim* avec la commission Infrastructures. Il a d'ailleurs commencé par prendre connaissance des priorités et des souhaits des commissaires afin de retrouver une dynamique de travail et un apaisement depuis les derniers évènements de l'automne.

#### 4. Rapport des commissions

##### 4.1. Commission Cohésion sociale et culture

*(Rapport de Mme Jenny Boye, vice-présidente)*

Une séance a eu lieu le 29 novembre 2022.

##### 4.1.1. Culture

La commission a validé l'ossature de la saison culturelle, qui s'annonce sympathique. Elle a reçu l'information sur la prolongation du délai d'inscription pour Coll'Art'Boss jusqu'à fin décembre. Si l'assemblée a des connaissances artistes, elle est invitée à en parler autour d'elle. La thématique de l'édition 2023 est le rouge et l'exposition des œuvres se fera du 15 au 26 mars 2023 à la chapelle de Collex.

##### 4.1.2. Cohésion sociale

Le GIAP a accepté de participer à un projet avec les enfants afin d'habiller les barils de béton qui soutiennent les tentes lors de manifestations.

L'idée d'un Conseil municipal des Jeunes a été abordée et est en cours de réflexion.

En ce qui concerne le Petit Chevalier, un jeu adapté aux enfants de 18 mois avait des problèmes d'emplacement. Après avoir concerté l'équipe éducative, la décision a été prise d'agrandir le préau du Petit Chevalier pour pouvoir poser le nouveau jeu. L'espace est ainsi optimisé.

**Mme Dorothea NOLL** demande comment le mérite communal 2022 a été attribué au Football Club de Collex-Bossy (FCCB).

**Mme Jenny BOYE** explique que la commission a validé la proposition de M. Skander CHAHLAOUI parmi plusieurs autres propositions.

**M. Skander CHAHLAOUI** relève qu'il est d'usage que le récipiendaire du mérite communal soit suggéré par l'Exécutif. Il a souhaité profiter du soixantième anniversaire du FCCB pour nommer le club de football.

**M. Tiziano VERARDI** se rappelle que lors de la précédente législature, la question de l'attribution du mérite communal était discutée par la totalité du Conseil municipal.

**Mme Dorothea NOLL** trouve dommage de ne pas avoir discuté de l'attribution du mérite communal en plénum et d'avoir été mise devant le fait accompli car les magistrats pensaient qu'il serait bien de l'attribuer au FCCB.

**M. Skander CHAHLAOUI** propose de mettre en place une procédure dédiée à l'attribution du mérite communal. En son début de mandat, il n'existait aucune procédure écrite concernant le mérite communal : il ne pouvait donc pas se positionner selon l'usage.

**Mme Dorothea NOLL** interjette que l'Exécutif avait du prendre connaissance de l'attribution des derniers mérites communaux et ne comprend pas que l'usage ait été transgressé.

**M. Skander CHAHLAOUI** rappelle que le dernier mérite communal avait été attribué aux bénévoles mobilisés en 2020 en temps de coronavirus et qu'il avait été validé par la commission Cohésion sociale et culture sur suggestion de l'Exécutif sans que cela ne soulève d'opposition.

**M. Frédéric BETTO** demande qu'une procédure officielle soit mise en place pour que l'attribution du mérite communal soit discutée au sein du Conseil municipal.

**Mme Cecilia MORGANELLA** aimerait dès lors que le Conseil municipal vote sur toute décision prise par une commission.

**M. Ricardo MUÑOZ** rappelle que le rôle d'une commission est de préavisier les décisions sur lesquelles le Conseil municipal vote formellement. Si le sujet du mérite communal devait faire l'objet d'un vote formel du Conseil municipal, une procédure écrite serait établie. Il trouve surprenant que certains conseillers municipaux apprennent des informations en séance plénière étant donné que tous les groupes sont représentés dans toutes les commissions et qu'ils se retrouvent pour des caucus de groupe.

#### **4.2. Commission Finances**

*(Rapport de M. Michael Kende, président)*

Lors de sa séance du 6 décembre 2022, la commission des finances a préavisé favorablement toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance selon les résultats de vote suivants :

- Délibération 18/2022 : 5 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.
- Délibération 19/2022 : 5 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.
- Délibération 20/2022 : 4 voix pour, 1 voix contre, aucune abstention.
- Préavis sur les lignes budgétaires relevant de la commission des finances : 4 voix pour, 1 voix contre, aucune abstention.
- Délibération 21/2022, préavis sur le budget 2023 : 4 voix pour, aucune voix contre, 1 abstention.
- Délibération 22/2022 : 5 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

Pour la délibération 21/2022 concernant le budget de fonctionnement 2023, la commission des finances a commencé par préavisier favorablement les lignes budgétaires relevant de ses attributions, grâce aux réponses apportées par Mme Martine ROSET aux questionnements soulevés lors de sa séance de novembre. La commission a également appris que du fait des démissions de deux collaborateurs, le budget dédié aux salaires était réduit de Fr. 45'000.-, sans compter la réduction du montant des charges sociales.

Ensuite, la commission a pris connaissance de tous les préavis positifs des commissions concernant le budget de fonctionnement 2023. Elle a pris en compte tous les changements demandés par les commissions. La commission a terminé sa séance en accordant un préavis positif à la délibération 21/2022, qui prévoit un budget déficitaire de Fr. 65'713.-. **M. Michael KENDE** remercie l'Exécutif et le Secrétariat général pour le travail sur le budget 2023.

#### **4.3. Commission Infrastructures**

*(Rapport de M. Sébastien Pesenti, président)*

Lors d'une séance supplémentaire organisée le 5 décembre 2022, la commission a préavisé favorablement les lignes budgétaires qui lui étaient attribuées. Le président de la commission remercie M. le Maire d'être venu aux devants des commissaires avec les détails qui ont permis le vote de ce préavis favorable.

#### **4.4. Commission Territoire**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

Une séance a eu lieu le 28 novembre 2022.

##### **4.4.1. Plan Directeur Communal (PDCoM) : retour de l'enquête technique**

M. Bastien ROTH LISBERGER (bureau urbanités) a présenté les points les plus importants du retour de l'enquête technique sur le PDCoM. La commission aura jusqu'à février pour se prononcer sur les points restés en suspens, avant une présentation publique du PDCoM à la population.

##### **4.4.2. Débriefing de l'atelier de travail sur le projet des Houchettes**

Après un atelier riche en échange entre les conseillers municipaux, les membres de l'Exécutif, les employés communaux et les invités, il se trouve que l'atelier a surtout suscité des questions supplémentaires.

Les commissaires se sont accordés sur l'organisation d'un atelier de travail dédié au mode de gestion du projet des Houchettes.

##### **4.4.3. Décharge de type A**

Le comité de pilotage sur la décharge de type A s'est réuni le 30 novembre 2022. L'étude d'impact environnemental et l'étude sur la santé n'ont pas été transmises. Il était prévu de les obtenir lors de la séance du 30 novembre 2022, ce qui a partiellement été le cas.

---

**4.5. Commission Sports et manifestations**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

**4.5.1. Fête de l'Escalade 2022**

La fête de l'Escalade a été sympathique et bien fréquentée. La commission envisage de revoir la manière de clore la fête.

**4.5.2. Vœux de la Mairie 2023**

La commission a discuté du flyer et des animations prévues lors de cet événement. Elle a également remarqué la disparition de la présentation rétrospective photographique sur l'année 2022.

**Mme Sylvie MALHERBE** informe qu'au sujet de la rétrospective de 2022 en photographies, il est prévu que Mme Isabelle VETTERLI prenne contact avec Mme Dorothea NOLL.

**4.5.3. Rencontre citoyenne**

Trois dates seront proposées aux différents groupes politiques. Le format de la rencontre citoyenne est arrêté selon les modalités de l'édition 2022.

**4.5.4. Promotions 2023**

Au vu de la marge de manœuvre « offerte » à la commission, cette dernière a décidé de laisser le choix des animations à l'Exécutif et à la direction de l'école primaire.

**4.5.5. Fête nationale**

La commission a demandé des compléments d'information à l'Exécutif sur la marge de manœuvre dont elle disposait pour organiser la fête nationale 2023.

**4.5.6. Divers**

Un QR-code a été apposé sur les flyers des manifestations communales. Il permet de faire le lien vers une version du flyer en langue anglaise. Ce point sera également discuté en commission Cohésion sociale et culture.

---



**5. Délibération 18/2022 destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

La Présidente soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
18/2022**

**Délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

**Par 12 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 69'600.- F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissement versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

---

**6. Délibération 19/2022 relative aux indemnités allouées en 2023 aux maire et adjoints et conseillers municipaux**

**M. Michael KENDE** explique que le montant des indemnités des conseillers municipaux n'augmente pas malgré l'ajout de Fr. 10'000.- au budget 2023. Cette somme supplémentaire est prévue en vue de l'augmentation du nombre de séances selon la nouvelle répartition des jetons de présence adoptée en 2022.

La Présidente soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
19/2022**

**Délibération 19/2022 relative aux indemnités allouées en 2023 aux maire et adjoints et conseillers municipaux**

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Vu le rapport de la commission des finances du 6 décembre 2022,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v., de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**Par 12 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. De fixer les indemnités allouées au maire et adjoints pour un montant total de 175'000.- F.
2. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour un montant total de 40'000.- F.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :

012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

**Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**7. Délibération 20/2022 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023**

**Mme Rose Marie MOTA** s'interroge sur les changements et les objectifs qui ont motivé le prélèvement de la taxe professionnelle communale.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que jusqu'à présent, les autorités communales avaient systématiquement dégrévé la taxe professionnelle communale mais qu'en regard au besoin de maximiser les revenus communaux, il a proposé aux commissaires aux finances de percevoir la taxe professionnelle dès 2023. La valeur forfaitaire minimale de la taxe professionnelle est fixée à Fr. 30.-.

**Mme Cecilia MORGANELLA** s'oppose à la perception de la taxe professionnelle communale car en principe, la commune reçoit moins de Fr. 40'000.- de revenus de l'imposition des personnes morales. Elle estime qu'il est trop tôt pour commencer à percevoir une telle taxe, notamment en vue du travail de facturation, de calcul et de suivi de la perception demandé à l'administration.

**M. Sébastien PESENTI** et **Mme Dorothea NOLL** rejoignent la position de Mme Cecilia MORGANELLA, considérant qu'il n'est pas évident pour les entreprises de payer une telle taxe.

**M. Michael KENDE** possède une entreprise enregistrée sur le territoire communal et soutient pourtant la proposition de perception d'une taxe professionnelle communale.

**Mme Odile TAHÉRI** argumente qu'au vu des nombreuses charges supplémentaires auxquelles la commune va devoir faire face, notamment des charges transférées par l'Etat de Genève, elle estime qu'il s'agit de la bonne conjoncture pour commencer à prélever la taxe professionnelle communale.

**Mme Nadia MARQUES** demande si l'administration communale a anticipé le temps de traitement administratif de la perception de la taxe professionnelle communale.

**M. Ricardo MUÑOZ** indique que la fixation du montant minimale de la taxe professionnelle communale à Fr. 30.- permet de prendre en compte le travail demandé à l'administration communale.

La Présidente soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY****D É L I B É R A T I O N  
20/2022****Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la commission des finances du 6 décembre 2022,

Sur proposition de la commission du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL****D É C I D E**

**Par 7 oui, 5 non et aucune abstention, soit à la majorité de ses membres présents,**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 30.- F.

**Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**8. Délibération 21/2022 relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

**Mme Dorothea NOLL** n'est pas convaincue par l'engagement d'un employé communal supplémentaire pour tenir la réception du secrétariat de mairie et préférerait que l'attribution des tâches soit revue à l'interne. Elle reste également d'avis de former un collaborateur aux tâches de communication plutôt que de recourir à un « community manager ». Elle est consciente que de nouvelles charges sont transférées par les autorités cantonales et que des démissions ont poussé à revoir le fonctionnement de la Mairie mais ne voit pas de résultat d'optimisation au vu des frais importants des services généraux figurant au budget 2023.

**Mme Cecilia MORGANELLA** votera contre la délibération 21/2022 relative au budget de fonctionnement annuel 2023. Elle procède à une prise de position reproduite ci-après : « *En tant que commissaire des finances, je tiens à expliquer ma position de vote négatif que je maintiens :*

*De 2020 à ce jour et tenant compte du budget 2023, la ligne des salaires bruts augmente de Fr. 260'000.-, ce qui amène à près d'un million de charges salariales brutes, sans compter les charges sociales, les frais de formation et de perfectionnement, l'augmentation des indemnités du maire et des adjoints de ces dernières années.*

*Au vu de ces chiffres et lors de la dernière commission des finances, apprenant qu'il y a certaines démissions annoncées, j'ai demandé que le budget salaires 2022 soit maintenu le temps de réorganiser la situation. En parallèle, j'ai demandé de distribuer le poste « salaires » de manière analytique afin que chaque commission ait une vue et une appréciation du nombre de personnes dans chaque section.*

*En tant que commissaire des finances, j'ai besoin d'avoir leur avis avant de valider un budget de manière chiffrée. Je tiens quand même à signaler que je ne mets pas en question les compétences du personnel de la mairie ni de personne. Je comprends aussi que le travail a augmenté ces dernières années pour toutes les communes en général et qu'il y a des services supplémentaires que nous offrons à notre population et qui sont très appréciés, cependant, si on m'informe qu'un service supplémentaire dans notre commune sera assuré par des organisations externes et finalement ce service prend beaucoup de temps au personnel administratif, j'aimerais que nous tous soyons conscients des coûts et de l'efficacité de chaque chose.*

*Étant donné qu'il s'agit de la ligne la plus onéreuse du budget, je vais donc voter contre aujourd'hui car j'aimerais vraiment que cette distribution soit sérieusement réfléchie et appliquée par la Mairie. »*

**M. Ricardo MUÑOZ** explique la réflexion menée par l'Exécutif ces deux derniers mois sur la question salariale, dont les éléments sont les suivants :

- Les sujets de cohésion sociale et culture sont gourmands en personnel : peu de communes organisent autant d'événements culturels que Collex-Bossy qui toutes manifestations comprises, organise une moyenne d'1,5 manifestation par mois. Monter une manifestation exige un forte charge de travail au personnel de mairie, qui doit prévoir le montage, la coordination de la manifestation et être présent lors de celle-ci.
- La commune souhaite embrayer une politique de cohésion sociale tout en se voyant déléguer de plus en plus de compétences de la part de l'Etat de Genève, tendance à prévoir à la hausse ces prochaines années.
- La commune est surdotée en compétences techniques : le poste de responsable des services techniques à 100% semble pouvoir être réévalué à 60-80% en coordination avec les responsables de la voirie et de la conciergerie qui ont manifesté leur volonté d'être plus impliqués.
- Des suites du départ de M. Frédéric SANTACHI par choix familial, il est prévu de revenir au modèle préalable d'engager des travailleurs temporaires durant l'été.
- Il n'est pas possible pour la personne responsable de l'accueil à la population de se concentrer sur d'autres tâches que celles de réception durant les horaires d'ouverture de la mairie, étant sans cesse dérangée par des visites, des appels téléphoniques, des courriers et courriels. Il s'agit donc d'engager une personne spécifiquement pour la gestion de l'accueil.
- Faut-il renoncer à certaines heures d'ouverture, certaines manifestations, à la mise à jour du cimetière estimée à 600 heures de travail, à l'accompagnement des seniors, à la saison culturelle ? Faut-il réduire la vigilance de la commune les sujets de décharge ou le projet des Houchettes ? La proposition de l'Exécutif de travailler avec Fr. 950'000.- de masse salariale assurerait le bon fonctionnement de la Mairie pour les conseillers municipaux et les habitants.

**M. Tiziano VERARDI** est désolé d'apprendre que les employés communaux travaillent à flux tendus. Il propose de mandater un audit sur le fonctionnement de la mairie afin de mieux réorganiser l'équipe de mairie. D'autre part, il a souhaité aider à la mise en place des festivités de l'Escalade, mais à part porter des tables, il ne s'est pas vu déléguer d'autre tâche par Mme Isabelle VETTERLI. Il insiste sur le fait que les conseillers municipaux

pourraient décharger le personnel communal. Était-il indispensable que Mme VETTERLI clôture la soirée de l'Escalade ? Insatisfait de l'effort de diminution de la masse salariale, il votera contre le budget 2023.

**M. Sébastien PESENTI** votera contre la délibération 21/2022 car il est opposé à l'engagement d'un nouvel employé à 60%. Il réitère son souhait que lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs, les candidatures des habitants de la commune soient privilégiées.

**M. Skander CHAHLAOUI** indique que l'ouverture d'un poste de réception à 60% permettrait de décharger le responsable de la cohésion sociale tout en consolidant l'ouverture de la réception à la population. Il argumente que la délégation de tâches de l'Etat aux communes est déjà effective via des lois et des règlements d'application, que la commune doit parfois déléguer lorsqu'elle n'a pas les ressources ou les compétences adéquates à l'interne. Il nuance que dans les autres communes, les frais de délégation sont souvent camouflés dans les lignes d'honoraires des conseillers et spécialistes. Il se dit perplexe qu'alors que toute l'équipe de mairie travaille à flux tendus, les opposants au budget 2023 fondent leurs arguments sur des impressions ou des questions de structure du budget.

**Mme Rose Marie MOTA** estime qu'il faut pouvoir comparer la situation communale à celle d'autres communes notamment au nombre d'employés communaux. Il lui semble peu pertinent de proposer une solution de nouvel engagement sans avoir analysé ou questionné le fonctionnement de l'administration. Sa carrière dans les ressources humaines lui permet de dire que souvent, la volonté d'engager du personnel pour répondre à une augmentation de la charge de travail camoufle la possibilité de réorganiser une équipe.

**M. Skander CHAHLAOUI** avertit qu'en cas de vote contre le budget de fonctionnement 2023, la commune devra fonctionner sous le régime des douzièmes provisionnels, ce qui obstruerait tout projet en cours. Si le Conseil municipal s'opposait à la délibération 21/2022, il devrait assumer la responsabilité de la stagnation communale.

**M. Michael KENDE** apprécie les explications données par l'Exécutif sur le budget 2023 et estime que l'administration générale connaît mieux ses besoins que le Conseil municipal. Il trouve que la population a élu les magistrats et doit respecter leur droit de mener des projets et prendre des décisions. Bien entendu, il aurait pu également demander des modifications du budget mais appelle ses collègues à voter sur la totalité du budget et non pas sur la base d'une position budgétaire qui leur déplaît. Il les alerte également que la commune enverrait un très mauvais signal si elle était forcée à fonctionner par douzièmes provisionnels. L'an prochain, il essaiera de trouver une meilleure manière de traiter le budget 2024, probablement via une séance de commissions réunies en octobre 2023.

**Mme Dorothea NOLL** revient sur l'intervention de M. Tiziano VERARDI en faveur de l'implication des conseillers municipaux dans les manifestations communales. Lors de la fête de l'Escalade, elle raconte que Mme Isabelle VETTERLI bien que restée sur place jusqu'à minuit, a forcé les participants à partir dès 23 heures, ce qui a été dommageable. En réponse à cela, elle privilégie l'implication des conseillers municipaux et des personnes présentes pour en décharger d'autres. Les commissaires aux sports et manifestations se rendent disponibles pour participer aux événements culturels et manifestations.

**M. Skander CHAHLAOUI** relève que bien que les conseillers municipaux soient volontaires pour participer aux actions communales, les marmites de l'Escalade n'ont été distribuées que par deux conseillères municipales bénévoles. Il n'a pas l'impression de retirer des possibilités d'implication aux conseillers municipaux, mais plutôt de réussir à les décharger notamment par l'emploi de jeunes.

**M. Ricardo MUÑOZ** observe qu'il existerait un écart de l'ordre de Fr. 15'000.- sur la ligne budgétaire concernant la masse salariale pour satisfaire les critiques formulées alors que le budget complet se situe à une valeur de Fr. 4'700'000.- et il demande si les conseillers municipaux sont prêts à assumer un fonctionnement sous le régime de douzièmes provisionnels en refusant le budget 2023 à cause d'une seule ligne budgétaire et pour cet écart, alors que toutes les commissions l'avaient préavisé favorablement.

**M. Sébastien PESENTI** considère que le refus de la délibération 21/2022 sur le budget 2023 montrerait que les conseillers municipaux défendent la population, qui ne comprend pas l'agrandissement de l'administration communale.

**M. Skander CHAHLAOUI** rétorque que le présent débat aurait dû avoir lieu en octobre lors des séances de commission dédiées au budget 2023. Il trouve déloyal et irresponsable de prendre le fonctionnement communal en otage en rejetant le projet de budget.

**M. Frédéric BETTO** rejoint la position de M. Tiziano VERARDI sur la disponibilité des conseillers municipaux pour décharger le personnel communal durant les manifestations. Il a notamment accepté d'être commissaire aux sports et aux manifestations pour aider lors des événements communaux. De plus, il rappelle que le budget

reste une intention de dépense, ce qui ne veut pas dire qu'une ligne budgétaire doit être dépensée entièrement. Il espère que l'Exécutif a entendu les remarques de ses collègues sur le fonctionnement de l'administration mais estime qu'il ne pourra agir que sur la base d'un vote favorable au budget de fonctionnement 2023.

**Mme Odile TAHÉRI** est d'avis que le budget 2023 est globalement sain. Son déficit est peu important et adopté volontairement. Elle est fière des projets menés par les autorités communales, notamment pour les seniors. Elle trouve cependant que les projets pour les jeunes méritent d'être développés. Elle se dit satisfaite par le poste lié à l'environnement et à la défense de la planète. Au vu des charges et des menaces qui pèsent sur la commune et au vu des grands projets de la législature 2020-2025, elle comprend le besoin en personnel.

**M. Ricardo MUÑOZ** rappelle que le budget est construit sur la base de prévisions conservatrices sur les revenus et présente un découvert de Fr. 65'713.- alors que le SAFCO autorisait un découvert allant jusqu'à Fr. 124'000.- à Collex-Bossy pour l'exercice 2023. Depuis qu'il est magistrat, il propose des budgets présentant des découverts dans des limites prudentes, observant que l'Administration fiscale cantonale (AFC) donne des prévisions conservatrices sur les revenus fiscaux. De plus, aucun compte n'a présenté de découvert depuis le début de son mandat en 2019. Les amortissements complémentaires effectués depuis 2019 peuvent être considérés comme des signes de la bonne santé des finances communales.

Considérant que les salaires représentent la plus grande charge du budget de fonctionnement, **Mme Cecilia MORGANELLA** aurait attendu de l'Exécutif que la ligne fasse l'objet d'une répartition par commission.

Bien qu'une dislocation de la masse salariale soit pratiquement possible, **M. le Maire** appelle à la prudence pour ne pas exposer publiquement la rémunération des collaborateurs. Il comprend que certains conseillers municipaux s'opposent au budget pour envoyer un signal de bonne gestion à la population mais il se demande, au vu des nombreuses réponses apportées par les magistrats aux questions des conseillers municipaux, à quel moment son collègue et lui-même auraient pu indiquer qu'ils ne savaient pas gérer les avoirs communaux de manière appropriée.

La Présidente soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente est appelée à voter pour départager une égalité des voix pour et contre ; art. 21 al.1 LAC).

### **COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

#### **D É L I B É R A T I O N 21/2022**

#### **Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu que le budget de fonctionnement présente un montant de 4'812'023.- F aux charges et de 4'746'310.- F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 65'713.- F,

Vu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de - 65'713.- F et résultat extraordinaire de 0.- F,

Vu que l'autofinancement s'élève à 376'762.- F,

Vu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 46 centimes,

Vu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1'489'600.- F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'489'600.- F,

Vu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 376'762.- F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'112'838.- F,

Vu le rapport de la commission des finances du 6 décembre 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**Par 7 oui, 6 non et aucune abstention, soit à la majorité de ses membres présents,**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 4'812'023.- F aux charges et de 4'746'310.- F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 65'713.- F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

---



**9. Délibération 22/2022 relative à un crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire d'un montant de 500'000 F**

La Présidente soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 conseillers municipaux sur 15 sont présents, la Présidente ne vote pas).

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
22/2022**

**Délibération relative à un crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire d'un montant de 500'000 F**

Conformément à l'art. 30, al. 2, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**Par 12 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur des investissements pour un montant total de 500'000 F.
2. De comptabiliser ce montant sous les rubriques suivantes :  
5451.00.38762.00 « amortissement complémentaire de la crèche intercommunale » 200'000 F.  
7301.00.38762.00 « amortissement complémentaire subvention Gicord » 100'000 F.  
0290.03.38306.00 « amortissement complémentaire cuisine centre communal » 200'000 F.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 500'000 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

**Sylvie MALHERBE, Présidente du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

---

**10. Droit d'opposition du Conseil municipal à la décision de l'ACG relative à l'attribution par le FI d'un montant de 5.36 millions à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022**

La Présidente informe ses collègues que les documents relatifs au droit d'opposition du Conseil municipal à la décision précitée de l'ACG sont disponibles sur CMNet.

**M. Skander CHAHLAOU** explique que la procédure d'attribution par le Fonds intercommunal (FI) d'un crédit de 6.2 millions à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022 n'ayant pas été respectée, il a fallu revoir le procédé. Entre temps, la Ville de Genève a renoncé une subvention pour le Grand Théâtre au FI et le FI est en mesure de subventionner les places supplémentaires d'hébergement des sans-abris en 2022. Une réflexion et un protocole de collaboration ont abouti : en 2023, la Ville de Genève assumera toutes les places d'hébergement d'urgence d'ici à ce qu'un comité de pilotage répartisse le subventionnement des places d'hébergement dès 2024 via une augmentation de la péréquation intercommunale.

**M. Tiziano VERARDI** demande si la position affichée par M. le Maire en avril 2022 reste inchangée.

**M. Ricardo MUÑOZ** rappelle qu'en avril dernier, il avait argumenté que les communes et le canton devaient bien entendu apporter une solution au sans-abrisme. Cependant, il avait été dérangé que les chutes de neige du 1<sup>er</sup> avril 2022 aient été utilisées par la Ville de Genève pour lancer une politique ordinaire liée au sans-abrisme, demandant l'attribution de fonds par le Fonds intercommunal (FI), fonds que le FI ne possédait pas à l'époque. Entre temps, le FI a été renfloué par le report d'un projet concernant le Grand Théâtre et les conditions sont favorables à une politique de solidarité non liée à des conditions météorologiques.

**Aucun conseiller municipal n'exprimant d'opposition, la Présidente conclut que le Conseil municipal n'exercera pas son droit d'opposition à la décision de l'ACG relative à l'attribution par le FI d'un montant de 5.36 millions à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.**

**11. Propositions individuelles et questions**

**11.1. Tradition de bris de la marmite lors de la fête de l'Escalade**

*(Intervention de Mme Jenny Boye)*

**Mme Jenny BOYE** a été approchée par des habitants au sujet de la fête de l'Escalade, qui globalement a été très appréciée. Elle a cependant pris note du fait que la tradition du bris de la marmite n'avait pas été respectée, n'impliquant pas une personne âgée et une personne jeune. Elle propose que l'an prochain, les professeurs de l'école primaire soient impliqués pour nommer l'enfant le plus jeune et l'enfant le plus âgé.

**Mme Rose Marie MOTA** a en effet été étonnée que le clown décide des participants qui briseraient la marmite en chocolat.

**11.2. Séance d'explication du budget de fonctionnement**

*(Proposition de Mme Nadia Marques)*

**Mme Nadia MARQUES** a contacté le Service de surveillance des communes pour discuter du fait qu'il n'était pas toujours facile pour les conseillers municipaux de se positionner sur le budget. Il lui a été expliqué que le service de surveillance des communes était dédié aux questionnements de l'Exécutif. Toutefois, son interlocutrice lui a conseillé de prendre contact avec M. Michel BAERTSCHI, ancien directeur, qui propose des séances d'explication du budget de fonctionnement communal. Ses premières disponibilités pour dispenser une telle séance aux conseillers municipaux intéressés débutent en mars 2023 et la demande doit lui être faite par le bureau du Conseil municipal ou le secrétariat général.

**M. Ricardo MUÑOZ** se rend disponible pour accompagner une telle démarche.

**Mme Sylvie MALHERBE** prend note de la demande afin de la traiter lors de la prochaine séance du Bureau du Conseil municipal.

**11.3. Organe à contacter en cas de désaccord entre le Conseil municipal et l'Exécutif**

*(Remarque de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** a appelé le SAFCO qui a indiqué qu'il était l'organe répondant aux questions des magistrats. Il a lui a été indiqué qu'il relevait au Secrétariat général de répondre aux questions du Conseil municipal en cas de désaccord avec l'Exécutif. Le SAFCO et le service de surveillance des communes considèrent que la Loi sur l'administration des communes (LAC), souvent invoquée dans les débats sur les attributions de chaque organe, reste sujette à interprétation de chacun.

**11.4. Audit sur le fonctionnement de la Mairie**

*(Intervention de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** trouve la proposition de mener un audit sur le fonctionnement de la Mairie intéressante et aimerait réitérer son souhait qu'un tel audit soit mandaté par le Secrétariat général.

**11.5. Présentation publique du programme de législature 2020-2025**

*(Proposition de Mme Dorothea Noll)*

Un an auparavant, **Mme Dorothea NOLL** avait émis l'idée que l'Exécutif présente publiquement son programme de législature 2020-2025 durant l'année 2022. Une telle séance publique n'a toujours pas eu lieu et bien que le programme soit connu et publié sur le site internet de la commune, elle se demande si une telle séance sera organisée d'ici 2025.

**M. Ricardo MUÑOZ** rappelle qu'il avait été envisagé de présenter le programme de législature conjointement avec le Plan directeur communal (PDCOM) mais que la procédure d'instruction du PDCOM a pris du retard pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le prochain événement public consiste en les vœux de la Mairie. Il se rend disponible pour une telle séance publique sur demande du Conseil municipal.

**Mme Dorothea NOLL** n'envisage que pas les vœux de la mairie soient le forum adapté pour la présentation du programme de législature mais qu'une séance publique soit fortement appréciée par la population selon la tradition communale et malgré les publications communales.

**M. Ricardo MUÑOZ** informe de la publication d'un état des lieux de la mi-législature dans le prochain numéro du Collex-Bossy Infos. Il se rend disponible pour présenter le programme de législature lors d'une séance dont le format serait à définir par la commission sports et manifestations, l'Exécutif et/ou le Secrétariat général.

**11.6. Décharge de type A**

*(Question de M. Tiziano Verardi)*

Ayant des questionnements sur le projet de décharge de type A, **M. Tiziano VERARDI** est invité par M. le Maire à s'entretenir avec Mme Dorothea NOLL.

**11.7. Politique jeunes**

*(Question de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** a été sensible à la remarque de Mme Odile TAHÉRI (point 8, page 346) concernant les politiques destinées aux jeunes. De nombreuses activités sont dédiées aux seniors et la Mairie espère que l'Association des Jeunes Actions (AJA) parviendra à dynamiser la jeunesse. Elle s'interroge si les jeunes de la commune répondront favorablement aux initiatives de l'association.

**M. Skander CHAHLAOUI** précise que l'identification de l'AJA comme partenaire de la Mairie fait partie de la stratégie 2020-2025 qui vise à mettre un local à disposition des jeunes. Il annonce que l'AJA a trouvé un compromis avec l'Amicale de Pétanque pour occuper la salle pétanque les vendredis. Une inauguration officielle du local des jeunes aura lieu, inauguration à laquelle les conseillers municipaux seront conviés. Si le modèle d'un local auto-porté par les jeunes ne fonctionne pas, des discussions auront lieu sur la dynamisation de la jeunesse.

\* \* \*

La séance est suspendue à 21h15 pour donner la parole au public. Pour rappel, les interventions du public ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

La présidente reprend la séance à 21h20 pour en sonner la clôture.

**La présidente du Conseil municipal** :  
**Sylvie Malherbe**

**La secrétaire du Conseil municipal** :  
**Odile Tahéri**

**La procès-verbaliste** :  
**Noémie Pralat**

---